

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 mai 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Josée Marineau  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Sont absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Lison Lefebvre, trésorière

---

#### **CE-2016-610-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-611-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-612-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 MAI 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 mai 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-613-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 7 avril 2016.
- 

#### **CE-2016-614-DEC MANDAT : OBLIGATION D'ATTESTATION SUR LA CONFORMITÉ AU CNB**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 exige, lors de certains travaux de construction, le dépôt d'une attestation de conformité du bâtiment préparée par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un technologue membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec et garantissant le respect

des plans et devis déposés et des différents codes applicables sur le territoire;

ATTENDU la réception de demandes de promoteurs soutenant notamment que la réglementation provinciale a récemment évolué et offre de meilleures protections aux acheteurs. Par conséquent, les exigences à la réglementation municipale ne seraient plus requises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entamer une réflexion de fond sur les garanties demandées par la Ville dans le cadre de travaux de construction;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable à étudier en profondeur, avec exemple et comparable, les questions des garanties demandées par la Ville dans le cadre de travaux de construction.

QUE cette réflexion soit faite dans le cadre d'une future révision quinquennale (refonte) de la réglementation d'urbanisme.

Que les normes en vigueur soient appliquées jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation soit adoptée.

---

**CE-2016-615-REC      AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTAGES /  
MONTÉE DES PIONNIERS**

ATTENDU les demandes adressées à la Ville par les propriétaires MM. Alfred Alder et Denis Prévost ainsi que ses mandataires pour la construction d'un immeuble commercial de 3 étages sur les lots 1 946 513 et 1 946 514 du cadastre du Québec, en front de la montée des Pionniers, près du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande ne rencontre pas le nombre d'étages maximum permis de 2 étages;

ATTENDU QUE la demande exige la cession de l'emprise résiduelle du chemin Saint-Charles;

ATTENDU les nouvelles dispositions adoptées dernièrement dans le cadre du PPU du Ruisseau de Feu privilégiant, à court terme, l'émergence d'un pôle urbain près de la gare de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification du règlement de zonage présentée par MM. Alder et Prévost en vue d'augmenter de 2 à 3 étages le nombre d'étages permis pour la construction d'un nouvel immeuble commercial sur les lots 1 946 513 et 1 946 514 du cadastre du Québec.

---

**CE-2016-616-DEC      RETOUR : AJOUT USAGE « SERVICE DE  
LOCATION, ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » «  
INTERSECTION LAURIER ET SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU la résolution CE-2016-346-DEC adoptée le 23 mars 2016 laquelle mandate la Direction de l'urbanisme durable, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser spécifiquement, dans la zone 8669-68, l'usage 6394.1 «service de location, entreposage extérieur» à titre d'usage complémentaire à l'usage du groupe commerce de classe 1 - service

routier et de fixer des normes applicables à la surface d'entreposage et à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 prévoit des dispositions relatives à l'étalage extérieur, notamment selon que l'étalage est autorisé pour une durée maximale de 15 jours par année civile, et que celles-ci sont applicables aux usages commerciaux dans la zone 8669-88;

ATTENDU le dépôt de l'avant-projet numéro 1001-265, lequel prescrit que l'entreposage extérieur doit être implanté et exercé en cour arrière sur une superficie maximale équivalente à 100% de la superficie de plancher du bâtiment principal, sans jamais excéder 1 700 m<sup>2</sup>;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve l'avant-projet de règlement numéro 1001-265 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser spécifiquement, dans la zone 8669-88 (boul. Laurier), les services de location d'équipement comme usage commercial complémentaire.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée, en collaboration avec la Direction du greffe et des affaires juridiques, à finaliser le projet de règlement numéro 1001-265 pour une adoption prochaine lors d'une séance du conseil municipal.

---

**CE-2016-617-DEC      RETOUR : AJOUT USAGE « COMMERCE » / ET  
« LOTERIE ET JEU DE HASARD » / RUE NANCY**

ATTENDU le dépôt et la présentation par la Direction de l'urbanisme durable de l'avant-projet de règlement suivant le mandat obtenu par la résolution du comité exécutif datée du 25 juin 2015 et portant le numéro CE-2015-795-REC visant à autoriser spécifiquement l'usage «loterie et jeu de hasard» à la zone 8866-67 (incluant le 4170, rue Nancy), en zone agricole;

ATTENDU l'adoption le 9 février 2016 du règlement numéro 97-33R-5 par la MRC Les Moulins modifiant le schéma d'aménagement afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H-1, rue Nancy, sous réserve de dispositions particulières;

ATTENDU QUE les membres de la commission s'interrogent sur l'impact de cet usage « loterie et jeu de hasard » à la grille des usages permis de la zone 8866-67 (rue Nancy) compte tenu d'une relocalisation du projet initialement indiqué lors de l'étude du dossier;

ATTENDU QU'il est requis de préciser le statut de la demande auprès du propriétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif retire l'adoption du projet de règlement visant à autoriser spécifiquement l'usage «loterie et jeu de hasard» à la grille des usages permis à la zone 8866-67 (rue Nancy) pour ainsi mettre fin à ce mandat octroyé à la Direction de l'urbanisme durable.

Que la résolution du comité exécutif datée du 25 juin 2015 et portant le numéro CE-2015-795-REC visant à autoriser spécifiquement l'usage « loterie et jeu de hasard » à la zone 8866-67 à la réglementation d'urbanisme soit, en partie, abrogée.

Que le remboursement de 1 000 \$ au demandeur pour une partie des frais déboursés pour la demande de modification à la réglementation d'urbanisme soit autorisé.

---

**CE-2016-618-DEC      AJOUT USAGE « SERVICES DE GARDE EN  
INSTALLATION » / INTERSECTION DE  
PLAISANCE ET CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un bâtiment devant servir à des fins de services de garde en installation sur le lot numéro 2 124 737 (3350, côte de Terrebonne);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone visée 8861-91;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage, advenant que le projet se réalise, sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet soulignant notamment que le requérant n'a pas démontré que son projet est de tout point de vue:

- *Sécuritaire*

La forte affluence du secteur de la côte de Terrebonne, surtout à l'intersection de la rue de Plaisance, rend ce secteur plus à risque pour les utilisateurs du service de garde.

Le projet de développement dans le secteur des Moulins aura un important impact sur la circulation, principalement aux heures d'ouverture et de fermeture du service de garde, rendant ainsi le secteur plus à risque pour les utilisateurs. La circulation à l'intersection visée ira en croissance surtout lors des périodes d'entrée et de sortie des utilisateurs.

- *Autonome au chapitre du stationnement*

L'espace dédié au stationnement est très limité sur le terrain. Selon les plans proposés, seulement 17 places sont disponibles. Il n'y a aucune possibilité de stationnement sur la côte de Terrebonne. L'accès via la rue de Plaisance est limité et peu adéquat pour les usagers.

La circulation à l'intérieur même de l'aire dédiée au stationnement est également limitée.

- *Accessible*

Bien que le projet soit situé sur une artère principale, l'accessibilité au 3350, côte de Terrebonne, est grandement limitée en raison du manque d'espace de stationnement. À cela, il faut prévoir la circulation supplémentaire en lien avec le projet de développement domiciliaire du Domaine des Moulins rendant ainsi l'accessibilité davantage entravée.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif ne recommande pas l'implantation d'une garderie de 80 places sur le lot 2 124 737 du cadastre du Québec (3350, côte de Terrebonne).

---

**CE-2016-619-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PEINTURE,  
D'ÉLECTRICITÉ, DE REMPLACEMENT DE TAPIS  
ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR / HÔTEL DE  
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de peinture, d'électricité, de remplacement de tapis et d'aménagement intérieur à l'hôtel de ville de Terrebonne (SA16-1003) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 avril 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mai 2016 à 11 h 05, à savoir :

Entreprises Ricbo inc.	79 993,85\$ t.t.c.
Les Entreprises M. Melançon inc.	84 506,63\$ t.t.c.
Les Entreprises Verrecchia inc. (erreur de calcul)	85 633,38\$ t.t.c.
Construction Jarco inc.	88 875,67\$ t.t.c.
Construction LCB Inc.	91 727,06\$ t.t.c.
Construction L. Grenier inc.	163 063,29\$ t.t.c.

ATTENDU QUE certaines erreurs de calcul ont été relevées à l'intérieur de la soumission de Les Entreprises Verrecchia inc. Le montant a été corrigé et présenté ci-dessus. En considérant cette correction, aucune incidence n'a été observée sur l'ordre des soumissions ;

ATTENDU le rapport daté du 3 mai 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, recommandant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Entreprises Ricbo inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 10 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Entreprises Ricbo inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la société **ENTREPRISES RICBO INC.**, datée du 3 mai 2016, pour des travaux de peinture, d'électricité, de remplacement de tapis et d'aménagement intérieur à l'hôtel de ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 69 575,00\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté aux rénovations des édifices. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits no 2016-0222 et 2016-0223 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0223 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 73 046\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (affectation – excédent de fonctionnement affecté rénovation édifices) au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains), soit accepté.

---

**CE-2016-620-DEC      FERMETURE / BAR SAINT-PATRICK / BISTRO  
McTAVISH / 23 AU 24 JUIN 2016**

ATTENDU la demande des propriétaires du Bar St-Patrick et le Bistro McTavish demandant l'autorisation de fermer leur établissement à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2016 pour le Bar St-Patrick et le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

---

**CE-2016-621-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTIONS  
PRÉALABLES / LES CONSTRUCTIONS MARTIN  
COUSINEAU INC. / ODACITÉ TERREBONNE INC. /  
9222-9863 QUÉBEC INC. (GROUPE BOURGOIN) /  
DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.**

ATTENDU la résolution CE-2016-458-DEC adoptée le 13 avril 2016 laquelle approuvait le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les quatre (4) conventions préalables suivantes signées par les promoteurs respectifs soit :

- Les Constructions Martin Cousineau inc.
- Odacité Terrebonne inc.
- 9222-9863 Québec inc. (Groupe Bourgoin)
- Développement Alta Vista inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et des archives, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les conventions préalables ci-haut mentionnées.

---

**CE-2016-622-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION / LISTE DES FACTURES /  
DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 1 184 184,39\$ préparée le 5 mai 2016 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 24 697,62\$ préparée le 4 mai 2016.

---

**CE-2016-623-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 11 820,02\$ préparée le 5 mai 2016.
-

**CE-2016-624-DEC      MODIFICATION DES CARTES DE CRÉDIT  
AFFAIRES / VISA DESJARDINS / COMPTE  
PRINCIPAL 4530 9200 2256 4009**

ATTENDU QU'il y a lieu, suite à la nomination de Mme Lison Lefebvre au poste de trésorière, d'apporter les modifications suivantes au compte de cartes de crédit affaires Visa Desjardins, à savoir :

- Annuler la carte de crédit détenue par Mme Francine Blain;
- Ajouter la détentrice de carte de crédit soit Mme Lison Lefebvre dont la limite de crédit sera de 3 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif désigne Mme Lison Lefebvre, trésorière, à titre de gestionnaire du compte de cartes de crédit Affaires Desjardins à effectuer les modifications ci-haut mentionnées.

---

**CE-2016-625-DEC      NOMINATION / FORMATEUR-OPÉRATEUR /  
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de formateur-opérateur au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yanick Forget au poste de formateur-opérateur au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 mai 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2016-626-DEC      NOMINATION / OPÉRATEUR DE VÉHICULES  
MOTORISÉS « A » / SERVICE DE LA VOIRIE /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Richard Morneau au poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 mai 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2016-627-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
INSTALLATION D'UNE CHAMBRE D'ISOLEMENT /  
VANNE MURALE SUR L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DU  
COURS D'EAU COULÉE (9714)**

ATTENDU la relocalisation de l'émissaire pluvial suite à la construction de la résidence Adhémar-Dion;

ATTENDU que la nouvelle localisation du clapet ne permet pas le pompage du réseau pluvial en période de crue et autres événements climatiques;

ATTENDU que l'installation d'une chambre d'isolement et d'une vanne murale va permettre le pompage du réseau pluvial et permettre l'entretien du clapet existant en amont;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme EFEL pour la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux pour l'installation d'une chambre d'isolement et une vanne murale;

ATTENDU QUE le financement des travaux proviendra du règlement 601 autorisé par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« l'installation d'une chambre d'isolement ainsi qu'une vanne murale sur l'émissaire pluvial du cours d'eau (9714) Coulée »**.

---

**CE-2016-628-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / HALTES  
CYCLABLES TRANSTERREBONNE**

ATTENDU les récents travaux de construction de piste cyclable le long du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le projet de construction de la piste cyclable comprend l'aménagement de haltes;

ATTENDU QUE le comité exécutif a, par la résolution numéro CE-2015-1259-DEC du 21 octobre 2015, approuvé les concepts d'aménagement des haltes cyclables;

ATTENDU QUE le comité exécutif a, par la résolution CE-2016-266-DEC du 2 mars 2016, accepté la soumission de l'Agence Relief Design pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement des haltes cyclables;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement paysager a supervisé la production de plans et devis pour l'aménagement des haltes cyclables TransTerrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement des haltes cyclables;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« la réalisation des travaux d'aménagement des haltes cyclables TransTerrebonne »**.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 582.

---

**CE-2016-629-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX DE CORRECTION / OUVRAGES DE  
BOIS / PARC SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement du parc Saint-Sacrement sont terminés depuis l'automne 2013;



ATTENDU QUE les ouvrages de bois installés dans le parc démontrent des anomalies et que la Ville a refusé ces ouvrages en septembre 2015 auprès de la firme conceptrice, Groupe BC2;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté un ingénieur externe et spécialisé en structure de la firme Services EXP Inc. pour déterminer les causes de ces anomalies et pour proposer des travaux à Groupe BC2 visant à corriger la situation;

ATTENDU QUE le rapport de l'ingénieur en structure de la Ville concluait à un mauvais concept de fixation des planches et que, suite à des discussions avec eux, la firme Groupe BC2 n'a pas reconnu sa faute à ce niveau;

ATTENDU QUE la firme Groupe BC2 a été mise en demeure d'établir un échéancier de travaux correctifs pour remplacer le système de fixation des planches;

ATTENDU QU'aucune proposition de correction n'a été formulée par le Groupe BC2 suite à ladite mise en demeure. Conséquemment, la Direction du Greffe et affaires juridiques entend déposer une action en justice pour réclamer les frais liés au remplacement du platelage de bois ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement paysager a mandaté la firme Services EXP Inc. pour préparer des plans et devis d'exécution pour la correction des ouvrages de bois dans le parc;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la réalisation des travaux correctifs des ouvrages de bois au parc Saint-Sacrement** ».

Que la Direction du Greffe et affaires juridiques soit autorisée à entreprendre toute action requise pour réclamer les frais liés au remplacement du platelage de bois auprès de la firme Groupe BC2, le concept de fixation des planches faisant défaut.

---

**CE-2016-630-DEC      SOUMISSION / SA16-9025 / EXCAVATION  
PNEUMATIQUE / CONTRAT D'UN AN AVEC DEUX  
(2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

13.4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'excavation pneumatique de boîtes de services, boîtes de vanne et autres réparations sur les infrastructures de la Ville de Terrebonne (SA16-9025) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 à 11 h 10, à savoir :

Aquarehab (Canada) inc.	27 450,28\$
9083-0126 Québec inc. (creusage RL)	38 798,31\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Aquarehab (Canada) inc. s'est avérée la plus basse conforme;

ATTENDU également le rapport daté du 27 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du prix de ce contrat, datée du 10 décembre 2015, préparée par Iliana Hristova, chargée de projet au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, au montant de 53 709,58\$, plus les taxes applicables;

ATTENDU la vérification juridique effectuée le 9 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Aquarehab (Canada) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **AQUAREHAB (CANADA) INC.**, datée du 12 avril 2016, pour l'excavation pneumatique de boîtes de services, boîtes de vanne et autres réparations sur les infrastructures de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 23 875,00\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0218 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-631-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ET DE  
RECOUVREMENT DES TRAVERSES DE COURS  
D'EAU / AVENUE URBANOVA / R. 487 ET 596**

ATTENDU QUE les travaux de construction d'un pont et de recouvrement des traverses de cours d'eau, incluant le pavage, l'éclairage et le drainage sur l'avenue Urbanova sont nécessaires et prévus être imputés aux règlements numéros 487-1 et 596;

ATTENDU QUE la firme Stantec a obtenu le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux selon la résolution numéro 115-03-2014 du conseil municipal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des « **Travaux de construction d'un pont et de recouvrement des traverses de cours d'eau sur l'avenue Urbanova** ».

---

**CE-2016-632-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES, ÉCLAIRAGE  
ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS /  
BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE / R. 329-1**

ATTENDU QUE les travaux de pavage, bordures, éclairage et d'aménagements paysagers sur le boulevard Lucille-Teasdale sont nécessaires et prévus être imputés au règlement numéro 329-1 ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP Inc. a obtenu le mandat d'honoraires professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux selon la résolution 052-02-2016 du conseil municipal;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires sont prévus dans le règlement numéro 329-1 ;

ATTENDU QUE la Ville, suivant l'urgence de la réalisation du projet, doit procéder à l'appel d'offres et la CPGIU sera informée du nouveau concept qui sera présenté à la séance du mois de mai;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des « **Travaux de pavage, bordures, éclairage et d'aménagements paysagers sur le boulevard Lucille-Teasdale** ».

---

**CE-2016-633-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX DE PROLONGEMENT /  
TROTTOIR PAVÉ UNI / RUE DE LA PASSERELLE  
JUSQU'À LA RUE DU SENTIER-DE-LA-FORÊT /  
SA16-3009**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réalisation des travaux de prolongement du trottoir en pavé uni sur la rue de la Passerelle jusqu'à la rue du Sentier-de-la-Forêt (SA16-3009) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 avril 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mai 2016 à 11 h 01, à savoir :

Asphalte de l'Est inc.	36 677,03\$ t.t.c.
Aménagement de Sousa	38 401,65\$ t.t.c.
Paysagiste Promovert inc.	38 631,60\$ t.t.c.
Déneigement Desjardins Lincourt inc.	40 816,13\$ t.t.c.
Les Entreprises Bucaro inc.	49 135,72\$ t.t.c.
Saho Construction inc.	56 452,72\$ t.t.c.
91219-2201 Québec inc.	76 803,30\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Asphalte de l'Est inc. s'est avérée la plus basse soumission conforme d'après le rapport préparé le 4 mai 2016 par Monsieur Dave Duguay Martin, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU le rapport daté du 4 mai 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, recommandant aussi d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Asphalte de l'Est inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 9 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Asphalte de l'Est inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **ASPHALTE DE L'EST INC.**, datée du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour des travaux de prolongement du trottoir en pavé uni sur la rue de la Passerelle jusqu'à la rue du Sentier-de-la-Forêt, le tout pour un montant de 31 900,00\$ (taxes en sus) à être pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libre). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0220 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-634-DEC      CESSION / ZONE TAMPON SANS  
CONSIDÉRATION / PASQUALE TÉOLIS / LOT :  
5 885 866**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession du lot numéro 5 885 866 du cadastre du Québec aux fins de zone tampon, secteur de la rue des Pins, par M. Pasquale Téolis, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 30 mars 2016 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24 409 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession mentionnée ci-dessus.

---

**CE-2016-635-DEC      CORRECTION / RÉOLUTION CE-2015-465-DEC /  
REPLACEMENT DU LOGICIEL SUR LA GESTION  
DES PERMIS / P-15-05;**

ATTENDU l'acceptation du projet de nouvelle initiative # URB 2015-01 pour le remplacement du logiciel sur les permis;

ATTENDU QUE la résolution CE-2015-465-DEC doit être amendée afin de faire mention de l'octroi du mandat total qui s'élève à 385 000 \$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif corrige la résolution CE-2015-465-DEC afin qu'elle se lise comme suit :

*« ATTENDU l'acceptation d'une fiche de projet de nouvelle initiative pour le remplacement du logiciel sur la gestion des permis (URB 2015-01) ;*

*Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la réalisation de 50% du mandat, et ce, en 2015 pour un montant n'excédant pas 192 500\$ (certificat du trésorier numéro 2015-0194) et l'autre 50% en 2016 (certificat du trésorier numéro 2016-0182) pour un montant n'excédant pas 192 500\$, pour un total de 385 000 \$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. »*

---

**CE-2016-636-DEC      EXÉCUTION DE JUGEMENT / 8000-8002, 8030-  
8032, RUE DES GARDÉNIAS / 7941-7943, RUE  
DES GÉRANIUMS / MATRICULES : 8768-48-8683,  
8669-12-4282, 8669-27-7825 / LOTS : 3 334 581  
(8000), 3 334 582 (8030), 3 334 542 (7941)**

ATTENDU QUE, le 26 février 2015, l'Honorable Carole Hallée, juge à la Cour supérieure, rendait son jugement à l'égard de la requête introductive d'instance par la Ville de Terrebonne à l'encontre de Construction R.T.S. Ltée, propriétaire des immeubles portant les adresses suivantes : 8000-8002 et 8030-8032, rue des Gardénias, ainsi que les 7941-7943, rue des Géraniums;

ATTENDU QUE le contrevenant avait construit trois (3) habitations isolées de type uniplex, comportant deux (2) logements supplémentaires au sous-sol de chacun d'eux. Les habitations de type uniplex étaient et sont toujours conformes à la réglementation d'urbanisme, mais, les logements aménagés au sous-sol de celles-ci n'étaient pas et ne sont toujours pas conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la juge Hallée a rendu un jugement favorable envers la Ville de Terrebonne et a ordonné à Construction R.T.S. Ltée de démanteler les logements dans le sous-sol de chacune des habitations ainsi que les descentes d'escalier, les portes patio des sous-sols et les entrées charretières;

ATTENDU QUE, le 17 février 2015, Construction R.T.S. Ltée informe qu'il est en train de procéder au démantèlement des logements, mais désire que la Ville lui permette de ne pas démanteler les descentes d'escalier, les entrées charretières et les portes patio;

ATTENDU QUE, le 19 février 2015, l'entreprise Construction R.T.S. Ltée dépose auprès de la Ville une demande écrite demandant de conserver l'entrée charretière, les deux (2) descentes d'escalier et les deux (2) portes patio;

ATTENDU QUE Me Catherine Fafard, avocate représentant la Ville de Terrebonne dans cette affaire, a informé la Ville qu'elle ne pourrait pas faire exécuter une partie de l'ordonnance de la Cour si elle juge que la situation actuelle est satisfaisante pour la Ville;

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 25 juin 2015, a unanimement résolu que soit exécuté le jugement tel que rendu par l'honorable juge Carole Hallée. Cette décision fut envoyée à l'avocat du contrevenant. Ce dernier recommande à son client, Construction R.T.S Ltée, de ne pas faire les travaux requis par le jugement, tels qu'évoqués dans les lettres du 8 janvier 2016 et du 1er mars 2016;

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, l'inspecteur Éric Caron a effectué une visite des lieux afin d'actualiser l'inspection effectuée en 2015. Il a constaté lors de cette intervention les éléments suivants, à savoir : -

- Que le propriétaire des trois immeubles est toujours Construction R.T.S. Ltée;
- Que les rez-de-chaussée des trois immeubles sont occupés par trois locataires distincts;
- Que la partie uniplex des immeubles est occupée par des locataires;
- Que le sous-sol du 7941, rue des Géraniums, est vacant;
- Que le sous-sol du 7943, rue des Géraniums, est occupé par le locataire du rez-de-chaussée;
- Que le sous-sol du 8000, rue des Gardénias, est vacant et servirait aux rangements du propriétaire et entreposage des armoires démantelés;
- Que le sous-sol du 8002, rue des Gardénias, est occupé par le locataire du rez-de-chaussée;
- Que le sous-sol du 8030, rue des Gardénias, est occupé par le locataire du rez-de-chaussée;
- Que le sous-sol du 8032, rue des Gardénias, est occupé par un colocataire où l'on y trouve un lit, un four micro-onde et des denrées alimentaires;
- Que les avant-toits, les descentes au sous-sol ainsi que les entrées charretières supplémentaires et non pavées sont toujours en place.

ATTENDU QUE Me Fafard requiert que la Ville lui donne des directives à l'égard des actions à suivre suite à la demande de l'avocat du contrevenant qui désire ne pas démanteler les avant-toits, les descentes au sous-sol ainsi que les entrées charretières supplémentaires puisque ceux-ci sont conformes au règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville a trois options possibles :

- Débuter une requête en outrage au tribunal;
- Procéder aux travaux de démantèlement des escaliers, entrées charretières et portes patio;
- Désistement partiel du jugement, c'est-à-dire, considérer que le jugement a été exécuté dû au fait que les logements ont été démantelés et que les autres éléments du jugement sont conformes au règlement de zonage numéro 1001.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif adopte la troisième option et se désiste partiellement du jugement, et ce, puisque les logements ont été démantelés, sous deux conditions :

- Que le contrevenant présente un plan tel que construit pour chacun des immeubles pour l'obtention des certificats d'autorisation requis pour ce type de travaux et;
- Que le contrevenant s'engage formellement par écrit à respecter le jugement du 26 février 2014 en ce qui concerne l'usage et s'engage à utiliser son immeuble à des fins conformes à la réglementation municipale, et plus spécifiquement, s'engage à ne pas les utiliser à des fins de bachelor.

---

**CE-2016-637-DEC      TOURNAGE / UN SOUPER PRESQUE PARFAIT / PARCS DONAT-BÉLISLE, DE LA COULÉE ET L'ÎLE-DES-MOULINS / ZONE 3-VII INC.**

ATTENDU QU'il s'agit du tournage de la série télé-réalité « Un souper presque parfait », une production de ZONE 3 - VII INC. ;

ATTENDU QUE le tournage aura lieu dans les parcs Donat-Bélisle, de la Coulée et l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU les informations suivantes :

- *Date : Lundi au vendredi du 16 au 20 mai, entre approximativement 7 h et 16 h*
- *Lieux : Parc Donat-Bélisle, rue St-Pierre, 7 h à 16 h  
Parc écologique de la Coulée, rue d'Argenson, 7 h à 16 h  
Île-des-Moulins, 7 h à 16 h*
- *Tournage d'un maximum de 2 heures par jour. Équipe de cinq (5) personnes, incluant le candidat.*
- *Aucun effet spécial, ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.*
- *En aucun temps, la circulation sur les rues utilisées ne sera obstruée.*

ATTENDU l'autorisation de la SODECT pour le tournage sur l'Île-des-Moulins et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le tournage de la série télé-réalité « Un souper presque parfait », une production de ZONE 3-VII INC., qui aura lieu au parc Donat-Bélisle, au parc écologique de la Coulée et à l'Île-des-Moulins du lundi 16 mai au vendredi 20 mai 2016, entre 7 h et 16 h.

Que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 170 \$ soient facturés, conformément au règlement 587, au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe, par courriel, les directions du génie et projet spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que la SODECT et Tourisme des Moulins.

---

**CE-2016-638-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE  
BALANÇOIRES / PARC DU GOUFFRE / CRÉATION  
D'UN COMITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 082-02-2016, a adopté le règlement d'emprunt 652 pour l'achat de modules de jeux et de balançoires au parc du Gouffre ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire a octroyé un mandat à la firme Conception Paysage Inc. pour l'accompagnement dans la sélection des modules de jeux et des balançoires pour les différents parcs pour l'année 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil municipal d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat de modules de jeux et de balançoires au parc du Gouffre** ». (référence : règlement d'emprunt 652).

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Judith Viens, assistant-greffier, responsable des affaires juridiques et archives ou Me Denis Bouffard, directeur à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Michel Sarrazin, directeur ou M. Alain De Guise, chef de service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur ou M. Bernard Boisvert, adjoint à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- Mme Annie Grenon, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ ;
- Mme Nancy Sanders, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ et de la firme Conception Paysage inc.

Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note</b>
Composantes de jeux	Respect du concept et lien du thème proposé avec le concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	L'originalité des composantes	10
Composantes structurales	Garantie et qualité des produits	10
	Facilité d'entretien	5
	Utilisation de l'espace	10
Support technique	Support technique	10
Appréciation générale	Équilibre de la qualité des produits. Qualité de l'offre en général	5
	Total	100

**CE-2016-639-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE  
BALANÇOIRES / PARC SAINT-DENIS / CRÉATION  
D'UN COMITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution numéro 082-02-2016, a adopté le règlement d'emprunt 652 pour l'achat de modules de jeux et de balançoires au parc Saint-Denis ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire a octroyé un mandat à la firme Conception Paysage Inc. pour l'accompagnement dans la sélection des modules de jeux et des balançoires pour les différents parcs pour l'année 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil municipal d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat de modules de jeux et de balançoires au parc Saint-Denis** » (référence : règlement d'emprunt 652).

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Judith Viens, assistant-greffier, responsable des affaires juridiques et archives ou Me Denis Bouffard, directeur à la Direction du greffe et affaires juridiques ;
- M. Michel Sarrazin, directeur ou M. Alain De Guise, chef de service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur ou M. Bernard Boisvert, adjoint à la Direction du loisir et vie communautaire ;
- Mme Annie Grenon, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ ;
- Mme Nancy Sanders, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ et de la firme Conception Paysage inc.



Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Note</b>
Composantes de jeux	Respect du concept et lien du thème proposé avec le concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	L'originalité des composantes	10
Composantes structurales	Garantie et qualité des produits	10
	Facilité d'entretien	5
	Utilisation de l'espace	10
Support technique	Support technique	10
Appréciation générale	Équilibre de la qualité des produits. Qualité de l'offre en général	5
	Total	100

---

**CE-2016-640-DEC DEMANDE D'HEURES DE GLACE ADDITIONNELLES / COUPE FRED PAGE 2017 / CLUB DE HOCKEY LES COBRAS DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne demande à la Ville de Terrebonne de les soutenir dans la présentation de la Coupe Fred Page qui se déroulera à la Cité du sport du 2 au 7 mai 2017. La dernière édition remonte à l'année 2011 ;

ATTENDU QUE cette aide municipale pourrait être la prise en charge de la facture des heures de glace requises pour le tournoi (51 heures) ainsi que pour les pratiques de l'équipe entre leur saison régulière et le début de l'événement (22,5 heures) et que celle-ci s'élèverait à 17 168 \$, considérant que certaines des heures requises sont à 188\$ et les autres sont à 255\$ ;

ATTENDU QUE le contrat de location de glace est sur le point d'être finalisé avec les Complexes Sportifs Terrebonne ;

ATTENDU QUE ces heures pourraient être intégrées au contrat de glace 2016-2017 avec les Complexes sportifs Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'intégration des heures requises pour la Coupe Fred Page dans le contrat de glace 2016-2017 à être signé avec les Complexes Sportifs Terrebonne.

---

**CE-2016-641-DEC CLASSIQUE DE MINI-PUTT ÉNERGIE / MINI-PUTT DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE Madame Linda G. Allen, locataire du Mini-Putt de Terrebonne situé sur les terrains municipaux du Groupe plein air Terrebonne sur la Côte boisée, souhaite, de nouveau, s'associer à la Radio Énergie 94,3 pour présenter la Classique Énergie ;

ATTENDU QUE l'activité La Classique de Mini-Putt Énergie 94,3 qui se déroulera le 24 mai 2016 de 15h à 21h est un tournoi privé de Mini-Putt pour souligner la fin de la saison radiophonique de l'émission Énergie le Matin. Il regroupera des employés de la station, des partenaires et quelques auditeurs d'Énergie 94,3 Montréal. Sur place, il y aura des jeux, des prix de présence, de l'animation et une performance musicale (Les 2 Frères) et un camion cantine de rue (food truck). De plus, 2 consommations alcoolisées (bière) seront offertes gratuitement à chaque participant. L'horaire détaillé de même que la demande initiale figurent en annexe.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

**1) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable doit remettre à la direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Stationnement et fermeture de rue**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-642-DEC      VENTE-DÉBARRAS / GROUPE SCOUTS DE LACHENAIE**

ATTENDU QUE l'organisme Groupe Scouts de Lachenaie désire organiser une vente-débarras les 14 et 15 mai 2016 ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera dans le stationnement du Centre Saint-Charles de 9h à 16h. Sur place, des articles domestiques seront vendus.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

**1) Boisson non alcoolisée et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons non alcoolisées et de produits comestibles dans le stationnement du Centre Saint-Charles seront autorisés uniquement par le comité organisateur.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

#### **4) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

#### **CE-2016-643-DEC      CAMP DE CADET / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE (GPAT)**

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) accueillera du 10 au 12 juin 2016 un camp de cadets à son site du Parc de la Rivière ;

ATTENDU QUE ce sera l'occasion pour les 60 cadets de Laval de s'installer dans un campement pour deux nuits et de pratiquer une foule d'activités sportives ;

ATTENDU QUE le groupe s'installera à compter du vendredi 10 juin à compter de 18h et le démontage est prévu le dimanche 12 juin à 17h ;

ATTENDU QUE le GPAT fournira un employé pour assurer la sécurité des lieux ainsi que pour l'accès aux toilettes et à l'eau potable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

##### **1) Accès au site**

Le GPAT est autorisé à accueillir l'activité sur le site du Parc de la rivière selon les paramètres décrits précédemment.

##### **2) Feu**

Il est autorisé de faire un petit feu pour la cuisson des repas sur une surface sécuritaire désignée à cette fin.

Que les directions de la police et des incendies soient chargées de l'application des règlements en vigueur et des dispositions de la présente résolution.

---

#### **CE-2016-644-DEC      FÊTE NATIONALE / SECTEUR LA PLAINE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de La Plaine organisent comme par les années passées la Fête nationale dans le secteur de La Plaine. Les activités se dérouleront au parc Philippe-Villeneuve le 24 juin 2016 de 12h à 23h ;

ATTENDU QUE des activités pour les enfants, des feux d'artifice ainsi que différentes prestations musicales seront au programme. La programmation préliminaire est jointe en annexe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

##### **1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

## **2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

## **3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

## **4) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

## **5) Feux d'artifice**

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction des incendies de la Ville, sous réserve des dispositions suivantes:

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers.
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction des incendies. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction des incendies pourrait arrêter l'activité.
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction des incendies est autorisée à mettre fin à l'activité.
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation.
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale.
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours de l'événement.

## **6) Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police et la Direction de l'incendie sont chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution.

---

**CE-2016-645-DEC**

**DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS  
/ ÉCOLE DE L'ORÉE DES BOIS**

ATTENDU QUE, dans le cadre de la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, nous avons reçu une demande de l'école L'Orée des Bois ;

ATTENDU QUE l'école désire obtenir l'autorisation de réaliser une épreuve de duathlon scolaire (course-vélo) ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le mardi 7 juin prochain de 8h à 15h. Le nombre de participants est évalué à environ 450 enfants et 45 adultes bénévoles ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur les rues Adonis et de l'Albatros ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé le trajet (voir document en annexe) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue du duathlon scolaire à l'école L'Orée des Bois .

Que la direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution.

---

**CE-2016-646-DEC      TOURNÉE ESTIVALE / THÉÂTRE AMBULANT LA CARAVANE 2016**

ATTENDU le projet pour enfants de théâtre ambulant La Caravane, qui représentera, en collaboration avec le Théâtre des Ventrebleus, pour une cinquième année consécutive 25 spectacles offerts gratuitement à la clientèle des camps de jour et au grand public dans différents parcs de la municipalité selon l'horaire suivant:

	<b>Jour</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Parc/école</b>	<b>Adresse</b>	<b>Clientèle</b>
1	Vendredi	24 juin	14h30	Ile-des-Moulins	Des braves et rue Saint-Pierre	Familles
2	Jeudi	30 juin	9h30	André-Guérard	3425, rue Camus	Camp de jour
3	Jeudi	30 juin	14h00	Louis-Gilles Ouimet	295, rue Normand	Camp de jour
4	Lundi	4 juillet	19h00	Parc Comtois	Rues Modène et Lemay	Familles
5	Jeudi	7 juillet	10h00	École Bernard-corbin	1747, rue Rochon	Camp de jour
6	Jeudi	7 juillet	14h45	Parc École St-Louis	675, rue Chartrand	Camp de jour
7	Dimanche	10 juillet	11h00	Parc Laurier	2850, rue Sébastien	Familles
8	Jeudi	14 juillet	10h30	Odyssée	2201, rue de la Jonquille	Camp de jour
9	Samedi	16 juillet	11h00	Ile-des-Moulins	Des Braves et rue Saint-Pierre	Familles
10	Lundi	18 juillet	19h00	Parc du Gouffre	829, rue de l'Escuminac	Familles
11	Jeudi	21 juillet	9h45	Angora	4125, rue d'Argenson	Camp de jour
12	Jeudi	21 juillet	14h30	École Étincelle	2225, boul. des Seigneurs	Camp de jour
13	Samedi	23 juillet	11h00	Parc de l'Hortensia	1680, rue de l'Hortensia	Familles
14	Dimanche	24 juillet	11h00	Parc St-Sacrement	1126, rue Gédéon-M. Prévost	Familles
15	Lundi	25 juillet	19h00	Parc des Vignes	2210, rue des Vignes	Familles
16	Jeudi	28 juillet	9h30	Geai-Bleu	7101, rue Rodrigue	Camp de jour
17	Jeudi	28 juillet	14h30	Orée des Bois	4960, rue Rodrigue	Camp de jour

18	Samedi	30 juillet	11h00	Parc Ile-des-Lys	2465, rue de l'Ile-des-Lys	Familles
19	Dimanche	31 juillet	11h00	Parc Pierre-Le Gardeur	4523, rue Pierre-Le Gardeur	Familles
20	Jeudi	4 août	9h30	Parc Pierre-Laporte	270, rue Pierre-Laporte	Camp de jour
21	Jeudi	4 août	14h00	École des Rives	400, montée Dumais	Camp de jour
22	Dimanche	7 août	11h00	Berges Aristide-Laurier	3060, chemin Saint-Charles	Familles
23	Dimanche	14 août	11h00	Geai-Bleu	7101, rue Rodrigue	Familles
24	Dimanche	21 août	11h00	Parc St-Sacrement	1126, rue Gédéon-M Prévost	Familles
25	samedi	27 août	17h00	Louis-Gilles-Ouimet	295, rue Normand	Familles

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit:

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette programmation aux dates mentionnées.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites identifiés ci-dessus.

**3) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur les sites identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-647-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17 h 45.

---



---

Vice-président

---

Secrétaire